



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 26/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GOIDIN Alexandre

32 route nationale
62670 Mazingarbe

Références : 0343-2026
Code AIOT : 0100314741

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/05/2026 dans l'établissement GOIDIN Alexandre implanté 32 route nationale 62670 Mazingarbe. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection fait suite à une plainte de la mairie de Mazingarbe relayée par la sous-préfecture de LENS par courrier à l'inspection du 20 avril 2026.

L'Inspection avait pour objectif d'examiner la situation administrative des activités exercées sur le site au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et notamment au regard des rubriques 2930 (atelier de réparation et d'entretien de véhicules), 2663 (stockage de pneumatiques), 2714 (transit de déchets non dangereux) et 2712 (véhicules hors d'usage).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GOIDIN Alexandre
- 32 route nationale 62670 Mazingarbe
- Code AIOT : 0100314741
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site objet de la visite est implanté 32 route nationale à Mazingarbe sur le terrain de l'habitation de M. GOIDIN Alexandre qui appartient à la société Maison et Cité.

Les premiers constats, réalisés depuis la route, confirment ceux relatés par la police municipale de Mazingarbe, le 10 juin 2020 par la présence au sol de pièces détachées ainsi que de plusieurs véhicules, difficilement réparables vu leur état.

Le terrain d'environ 700 m2 comprend un garage d'environ 50 m2.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PC1	Code de l'environnement du 19/05/2026, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a été réalisée inopinément pour répondre de manière exhaustive à la plainte. Indisponible ce jour-là, M. GOIDIN a proposé à l'Inspection de l'Environnement de reporter la visite ultérieurement.

Après quelques explications rapides sur les activités du site et sur le mode d'élimination des déchets et pièces détachées, les deux parties ont pu convenir d'un prochain rendez-vous, le 18 juin 2026.

Dans ces conditions, l'Inspection n'a pas été en mesure de statuer sur la situation administrative du site et a reporté les suites à donner à cette affaire ; celles-ci dépendront des constats qui seront réalisés le 18 juin 2026, des échanges et éventuels justificatifs produits.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/05/2026, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Déchet
Prescription contrôlée : <u>Classement du site au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.</u> La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Constats :

Suite à la demande de la sous-préfecture de Lens par courrier du 20 avril 2026, l'Inspection s'est rendue le 18/05/2026 vers 10H00 sur le terrain de l'habitation de M. GOIDIN Alexandre situé 32 route nationale à MAZINGARBE pour vérifier la présence sur la parcelle de nombreux véhicules et pièces détachées évoqués par M. le Maire de MAZINGARBE.

Dans un premier temps en l'absence de l'habitant, l'Inspection a fait les premiers constats depuis la rue.

Les premiers constats sur la parcelle d'environ 700 m2 ont confirmé ceux relatés par la police municipale de Mazingarbe le 10 juin 2020, soit la présence au sol de pièces détachées et de quelques véhicules supposés difficilement réparables vu leur état.

Le terrain présente également un petit garage de 50 m2 environ.

Après un bon moment d'attente, M. GOIDIN Alexandre s'est présenté au portillon de son lieu de résidence.

L'Inspection lui a expliqué l'objectif de sa présence et lui a demandé si elle pouvait faire quelques constats.

M. GOIDIN Alexandre a invité l'Inspection à entrer chez lui en précisant qu'il ne pouvait lui accorder beaucoup de temps en raison de contraintes personnelles.

Après quelques explications rapides sur la présence de plusieurs véhicules en cours de réparation et certains volumes de déchets disposés au sol, M. GOIDIN Alexandre a proposé à l'Inspection de lui fixer un rendez-vous à une date qui d'ici là, lui permettrait d'une part de restituer les véhicules jugés difficilement réparables à leur propriétaire et d'autre part, de commencer le nettoyage du terrain.

Vu le contexte, l'Inspection a répondu favorablement à cette proposition en retenant la date du 18 juin 2026 et a précisé à M. GOIDIN que l'ensemble des déchets devaient être éliminés exclusivement dans des filières autorisées et qu'il était tenu d'en fournir les preuves.

Type de suites proposées : Sans suite